DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans la salle des fêtes de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES - Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ -– Mme JACONO – M BESSIOUD - Mme MAUREL Pascale – M VAGLIENTI.

Etaient absents avec pouvoir : Mme ALLETRU avec pouvoir à M DOMINGUEZ – Mme BRET avec pouvoir à Mme PICARD – M DARASSE avec pouvoir à Mme FADDI.

Etaient absents : M PRADES.

Date de la convocation : 17 mars 2021

Secrétaire de séance : M MOLIERES Frédéric

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 pour le budget principal et le budget du service assainissement
- Affectation du résultat 2020
- Tarif de la redevance assainissement 2022
- Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse : choix du fournisseur et signature d'une convention avec la commune de Serviès
- Réfection des peintures ornementales de l'église de St Martin : demande de subvention et signature d'une convention avec l'association Avenir de Damiatte
- Friche industrielle Socadal : participation à l'achat avec la commune de St Paul et création d'un comité de pilotage
- Extension de la Salle Pontier : attribution du marché de travaux
- Avis sur le projet d'implantation d'une usine de méthanisation des biodéchets agricoles et d'industries agroalimentaires à Labessière Candeil et Montdragon
- Questions et informations diverses

DCM 2021-012
VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2021-013
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	139 354.47			272 836.70	139 354.47	272 836.70
Opérations exercice	125 458.57	328 201.24	517 882.72	703 096.98	643 341.29	1 031 298.22
Total	264 813.04	328 201.24	517 882.72	975 933.68	782 695.76	1 304 134.92
Résultat de clôture		63 388.20		458 050.96		521 439.16
Restes à réaliser	40 503.90	77 300.00			40 503.90	77 300.00
Total cumulé	40 503.90	140 688.20		458 050.96	40 503.90	598 739.16
Résultat définitif		100 184.30		458 050.96		558 235.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

L'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2021-014
AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 458 050.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	272 836.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	155 564.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**185 214.26**
Résultat cumulé au 31/12/2020	**458 050.96**
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	**458 050.96**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	458 050.96
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DCM 2021-015
VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2021-016
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4838.14			40503.74	4838.14	40503.74
Opérations exercice	41574.86	49230.60	40247.24	58639.55	81822.10	107870.15
Total	46413.00	49230.60	40247.24	99143.29	86660.24	148373.89
Résultat de clôture		2817.60		58896.05		61713.65
Restes à réaliser						
Total cumulé		2817.60		58896.05		61713.65
Résultat définitif		2817.60		58896.05		61713.65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2021-017
AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 58 896.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40503.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	46757.47
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**18392.31**
Résultat cumulé au 31/12/2020	**58896.05**
A. EXCEDENT AU 31/12/2020	**58896.05**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	58896.05
B. DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DCM 2021-18
TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 01 01 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-059 du 21 décembre 2017 fixant le tarif de la redevance assainissement à 1€/m3 d'eau consommé auquel s'ajoute une part fixe de 20 €/an,

Vu le 11ème programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et plus précisément les modalités et conditions d'attribution de l'aide à la performance épuratoire pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Considérant que pour être éligible à la prime, la commune doit justifier l'application d'un prix minimum de l'eau pour le service public d'assainissement collectif de 1,50 € hors taxes /m3 (incluant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte) au moment de la déclaration,

Considérant que la demande de prime déposée en 2020 au titre de l'année 2019 a été rejetée car ne respectant pas les critères d'éligibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif de la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2022 :

- part fixe : 20 € / an, soit 0.16 € /m3 (calcul basé sur une consommation de référence de 120 m3)
- part variable : 1.10 € /m3
- redevance de modernisation des réseaux de collecte (versé à l'Agence de l'Eau Adour Garonne) 0.25 €/m3

soit un prix de l'eau pour le service public d'assainissement collectif fixé à 1.51 €/m3.

DCM 2021-019
ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a déposé une demande de devis sur la plateforme des marchés publics AWS pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse le 23 février 2021. La date de remise des offres était fixée au 15 mars 2021 à 12h00.

Le règlement de consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix pour 50%, de la valeur technique pour 30%, du délai de livraison pour 10% et de la garantie pour 10%.

Cinq entreprises ont présenté une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- DECIDE à l'unanimité d'acquérir un tracteur neuf KUBOTA M95 GX-IV au prix de 54 800.00 € HT à la société SEGUIER FOULQUIER de VERDALLE, avec reprise du tracteur FORD et de l'épareuse ROUSSEAU au prix de 10 000 € HT.

- DECIDE avec 10 voix pour et 4 voix contre (MM MOLIERES, ROUDET, DOMINGUEZ et BESSIOUD) d'acquérir une épareuse d'occasion DEXTRAM49 au prix de 18 000 € HT à la société NOREMAT de LUDRES.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les bons de commande et tout document utile à cette affaire.

DCM 2021-20
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SERVIES POUR LE FINANCEMENT ET LES MODALITES D'UTILISATION DU TRACTEUR ET DE L'EPAREUSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Damiatte fait l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour un coût de 72 800 € HT, avec une reprise de 10 000 € HT. Elle précise que ce matériel sera utilisé par les communes de Damiatte et Serviès.

Elle donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition du tracteur KUBOTA M95 GX IV et de l'épareuse DEXTRA M49.

L'acquisition du matériel serait financée à 40% par la commune de Serviès et 60% par la commune de Damiatte. Les charges relatives à l'entretien du matériel objet de la présente convention seraient réparties entre les utilisateurs en fonction du temps d'utilisation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du tracteur KUBOTA M95 GX IV et de l'épareuse DEXTRA M49 ci-annexée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à cette affaire.

DCM 2021-021
REFECTION DES PEINTURES ORNEMENTALES DE L'EGLISE DE ST MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration des peintures ornementales de l'église de St Martin. Le coût de l'opération est estimé à 13 254.71 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation des travaux suivants dans le cadre du FDT - axe 4 mesure 4 :
    - nature des travaux : restauration des peintures ornementales de l'église de St Martin
    - coût prévisionnel : 13 254.71 € HT
    - plan de financement prévisionnel :
        - subvention du Département : 1 325.47€ soit 10 %
        - autofinancement : 11 929.24 € HT

Le Conseil Municipal s'engage vis à vis du Département :

1/ à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2/ à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3/ à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation financière au projet,
4/ à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5/ à faire mention sur tout support ou manifestation de la participation du Département.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DCM 2021-022
FRICHE INDUSTRIELLE SOCADAL – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACQUISITION ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-056 du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal décidait de s'associer à la commune de ST PAUL CAP DE JOUX pour la réalisation d'un espace à vocations multiples sur le site de l'ancienne usine appartenant à la SAS SOCADAL et la création d'un comité consultatif.

Elle précise qu'au terme d'un acte reçu par Maître Louis de LEOTOING d'ANJONY le 25 février 2021, la commune de St Paul Cap de Joux a fait l'acquisition du bâtiment industriel de SOCADAL d'environ 2 700 m² et de diverses parcelles pour une surface totale de 3ha 14a 88ca. La vente a été conclue au prix de 70 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur sa participation à cette acquisition et propose la création d'un comité de pilotage composé de 5 élus de chaque commune pour engager des réflexions sur les futurs aménagements et dénommer ce site.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de participer à hauteur de 50 %, soit 35 000 €, à l'acquisition du bâtiment industriel de SOCADAL, soit les parcelles sises commune de St Paul Cap de Joux, cadastrées section A numéro 1, 999, et 1001pour une surface totale de 3ha 14a 88ca.

- APPROUVE la création d'un comité de pilotage pour l'aménagement et la réhabilitation du site SOCADAL.

- FIXE comme suit la composition du comité de pilotage avec 5 élus : Evelyne FADDI, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES et Philippe BESSIOUD.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile pour l'exécution de cette décision.

DCM 2021-023
EXTENSION DE LA SALLE PONTIER – ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX

Vu la délibération n° 2021-01 du 11 janvier 2021 relative à l'approbation du lancement de la consultation pour un marché de travaux d'extension de la salle Pontier avec la création de vestiaires,

Considérant que lors de la séance d'ouverture des plis, 20 entreprises ont déposé une candidature complète et recevable ;

Considérant qu'après une phase de négociation et examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 22 mars 2021 ont choisi de retenir les entreprises suivantes :
- lot n°1 : gros œuvre : entreprise SAS HK Construction de LAVELANET pour un montant de 55 000.00 € HT
- lot n°2 : menuiseries aluminium : entreprise TGM de MONTAUBAN pour un montant de 19 574.71 € HT
- lot n°3 : menuiseries bois : entreprise Consola Menuiseries de DOURGNE pour un montant de 23 587.63 € HT
- lot n°4 : plâtrerie, faux plafonds : entreprise COPEREX de CASTRES pour un montant de 10 047.00 € HT
- lot n°5 : carrelage : entreprise CLS de ST AVIT pour un montant de 4 146.50 € HT
- lot n°6 : plomberie, sanitaire : entreprise RONCO de ST SULPICE pour un montant de 8 471.00 € HT
- lot n°7 : électricité chauffage VMC : entreprise DELROT de GRAULHET pour un montant de 7 836.50 € HT
- lot n°8 : peinture : entreprise LACOMBE de GAILLAC pour un montant de 3 612.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché pour l'extension de la salle Pontier comme détaillé ci-dessus.

- DIT que les crédits nécessaires la dépense seront inscrits au budget 2021.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le marché.

DCM 2021-024
PROJET D'USINE DE METHANISATION A LABESSIERE CANDEIL ET MONTDRAGON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une usine de méthanisation des biodéchets agricoles et d'industries agroalimentaires du territoire tarnais au sein du périmètre Trifyl.

Une consultation publique a été organisée du 22 février au 22 mars 2021 pour cette demande présentée par la société Cap Vert Bio Energie Exploitation 18. L'usine serait implantée sur les communes de Labessière Candeil et Montragon.

Considérant que la commune de Damiatte est concernée par les risques et inconvénients de l'installation et de son plan d'épandage, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 contre (Mme MAUREL Marie-José et M VAGLIENTI Julien)

- EMET un avis favorable au projet d'implantation d'une usine de méthanisation des biodéchets agricoles et d'industries agroalimentaires sur les communes de Labessière Candeil et Montdragon.

QUESTIONS DIVERSES

RESTAURATION DES PEINTURES ORNEMENTALES DE L'EGLISE DE ST MARTIN

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'association Avenir de Damiatte pour le financement de la restauration des peintures ornementales de l'église de St Martin. L'association verserait à la commune une participation égale au montant de la dépense déduction faite des subventions et de la TVA.
Monsieur DOMINGUEZ estimant que la commune soutient les associations et ne les sollicite pas pour participer au financement des équipements qui sont mis à disposition, propose par équité, de ne pas demander à Avenir de Damiatte de participer à cette dépense.
Le Conseil Municipal, considérant que ces travaux ont pour objectif la préservation du patrimoine communal, décide de ne pas demander de participation à l'association.

PROJET DE TERRAIN MULTISPORT

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur lieu d'implantation du terrain multisport. Elle propose de l'installer sur le parking route de Serviès.
Le Conseil Municipal opte pour le plan d'eau St Charles, du côté des peupliers. Ce nouvel aménagement renforcerait l'attractivité du site déjà très fréquenté.

PLACETTE ROUTE DE SERVIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme elle le lui a demandé, Monsieur BEDUE a retiré le digicode sur le brise vue qu'il a installé sur la placette route de Serviès. Cette installation ne donne pas lieu à une permission de voirie ; elle est tolérée sous condition d'un accès permanent pour la commune.

COMMISSION ENVIRONNEMENT DE LA CCLPA

Monsieur ROUDET donne le compte rendu de la réunion de la commission environnement de la CCLPA. L'organisation de la collecte va changer pour pallier à l'augmentation importante des coûts liée à la hausse de la TGAP.
Les bacs jaunes seront supprimés dans les bourgs. Cette organisation a été expérimentée sur les communes de St Julien du Puy, Venès et Montdragon. Madame le Maire fait remarquer que les maires de St Paul, Damiatte, Vielmur et Lautrec sont défavorables à cette organisation et souhaitent, avec le soutien financier du Département, équiper les foyers de petits conteneurs en maintenant une collecte par semaine.
Monsieur ROUDET précise qu'une nouvelle campagne de collecte de pneus sera programmée en 2022.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Madame Pascale MAUREL communique le compte rendu du dernier conseil d'école. Le nombre d'élèves est stable. Il n'y a pas eu de cas de Covid au sein de l'école. Le résultat des évaluations des élèves de CP/CE1 est satisfaisant. Le spectacle de fin d'année pourrait être remplacé par une vidéo proposée à la vente. Les enseignants ont renouvelé leur demande d'augmenter le temps de travail de l'employée communale dans la classe des GS/CP pour qu'elle soit présente le vendredi après-midi. Le conseil d'école est favorable au maintien de la semaine à 4 jours et sollicite le renouvellement de cette organisation. Les parents d'élèves souhaiteraient que les petits soit équipés de casques lorsqu'ils utilisent les vélos et autres draisiennes mais cette mesure serait compliquée à mettre en œuvre. Enfin, le problème du stationnement devant l'école a été évoqué et il est demandé à la mairie de créer un dépose minute.

MANIFESTATION ORGANISEE PAR L'AFIAC
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, l'association AFIAC a décidé d'annuler son festival dans sa forme habituelle. A la place, une résidence d'artiste est organisée à l'école de Damiatte du 17 mai au 11 juin. Une exposition sera organisée le long des berges de l'Agout à Labastide St Georges, Damiatte, Guitalens L'Albarède et Vielmur du 14 au 19 juin.

SCRUTINS DES 13 ET 20 JUIN 2021
En prévision de l'organisation des scrutins des élections régionales et départementales prévus les 13 et 20 juin 2021, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se rendre disponibles pour ces deux week-ends.

CHANTIER JEUNES ORGANISE PAR LA CCLPA
Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'accueil d'un chantier jeune cet été.
Finalement, un premier chantier sera organisé le 21 avril prochain pour le nettoyage du lac St Charles. Un deuxième chantier se déroulerait en juillet pour la peintre des tribunes du Rec.

PROJET D'AUTOROUTE A69
Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande du Député de notre circonscription, elle a co-signé un courrier demandant à Monsieur le Ministre des transports de soutenir le projet de la future autoroute Castres Toulouse malgré la mobilisation de collectifs qui se sont formés contre la future A69.

MANIFESTION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LATTITUDE TERRE
Monsieur MOLIERES informe le Conseil Municipal sur l'avancement du projet d'une manifestation organisée par l'association Lattitude Terre.
Le week-end des 26 et 27 juin 2021, en collaboration avec le Café Plum, l'association humanitaire Lattitude Terre organisera à Damiatte un évènement culturel dans le but de recueillir des fonds pour soutenir les conditions d'enseignement et les conditions de vie des enfants scolarisés au Burkina Fasso.

VOIRIE
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les habitants du hameau de Vialas l'avaient sollicitée pour sécuriser la traversée du hameau en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes.
Madame le Maire présente une étude réalisée par la communauté de communes : modification de priorité dans le carrefour avec mise en place de « stop » et pose de balise dans le virage qui descend vers Campmagre. Le coût de l'opération est estimé à 907.46 € TTC.
Le Conseil Municipal est favorable à ces aménagements et charge Madame le Maire de commander les travaux.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H15.

Mme FADDI Evelyne	*Mme VIDAL Nicole*	*M ROUDET Jérôme*
Mme PICARD Chantal	*M MOLIERES Frédéric*	*Mme ALLETRU Micheline*
Mme MAUREL Marie-José	*M DARASSE Didier* *Absent avec pouvoir à Mme FADDI*	*M BESSIOUD Philippe*
Mme JACONO Corinne	*M DOMINGUEZ Olivier* Absent avec pouvoir à Mme ALLETRU	*Mme BRET Magalie* *Absente avec pouvoir à Mme PICARD*
Mme MAUREL Pascale	*M PRADES Pascal* *Absent avec pouvoir à Mme MAUREL*	*M VAGLIENTI Julien*